

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°53/7.3/16-05/21

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	26

SEANCE DU 16 MAI 2018

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

OBJET :

GARANTIE D'EMPRUNT

UN TOIT POUR TOUS

REAMENAGEMENT

OPERATION PORTE DE LA MARINE

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJOLLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration : M. CHAREYRE à G. TRAUJOLLET

Absents : H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Rapporteur : J. SOLEYROL

La SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » ci-après l'emprunteur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt de 585 219.46 € (contrat 453489). Celui-ci avait été souscrit pour la réalisation de 20 logements Porte de la Marine, et avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1995.

La présente garantie est sollicitée au titre des articles L2252-1 à L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De réitérer sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement du capital restant dû (408 105.83 €) du prêt initial de 585 219.46 € (contrat 453489) contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent dans l'annexe qui demeurera annexée à la présente.
- De dire que les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à compter de la date d'effet constatant le réaménagement
- De dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé repris ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De dire que la commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges reprises ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

